

Suspicion de maltraitance

www.vs.ch/maltraitance

Infractions poursuivies d'office

Exemples :

- Violences répétées/régulières
- Violence avec lésion
- Au moyen d'un objet/arme
- Abus sexuel
- Menaces graves

Infractions non-poursuivies d'office

Exemples :

- Violence sans récurrence
- Violence sans lésion
- Injures

Mise en danger du développement de l'enfant

Exemples :

- Négligence grave
- Problèmes d'addiction
- Solitude, enfant laissé à sa charge

Avis au supérieur

Bonnes pratiques

- Être à l'écoute de l'enfant (récit libre et questions ouvertes)
- Mettre à l'abri (soigner et protéger)
- Sauvegarder les traces (constat médical, photos, etc.)
- Documenter (observations, constatations, photos)
- Préserver la confidentialité

Attention !!

- Ne pas faire l'enquête et jouer au détective
- Ne pas apprécier seul une situation

Si mesures de protection urgente ?

(ex. violence intrafamiliale)

Avis au supérieur

Si :

- Le devoir d'aviser est conforme aux intérêts de la personne concernée
- On ne peut pas remédier à la situation dans le cadre de son activité (offre de soutien/aide interne inefficace ou insuffisante)

Dénonciation pénale au Ministère public (auteur > 18 ans) ou Tribunal des mineurs (auteur < 18 ans)

- Cas ordinaire = par écrit
- Cas urgent = par téléphone (117)

Signalement à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

- Cas ordinaire = APEA
- Cas urgent = APEA ou OPE (117)

FORMULAIRE POLICE